

**UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE – MASTER 2 GRH – 2020/2021**

**ACTUALITÉS SOCIALES**

**Synthèse réalisée par C. Caseau-Roche à partir du quotidien LIAISONS SOCIALES**

Du 25 au 29 janvier 2020

**CONDITIONS DE TRAVAIL (DUREE, RUPTURE, CDD...)**

<p><b>LS</b> <b>25/01</b> <b>Page 4</b></p>	<p><b>De la responsabilité de l'État faute de contrôle du respect des normes sanitaires par l'inspection du travail</b> <i>CE, 18 décembre 2020, no 437314</i> le Conseil d'État indique, pour la première fois, que la responsabilité de l'État à raison d'une carence de l'inspection du travail dans le contrôle du respect de la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité peut être engagée lorsque cette négligence revêt un caractère fautif et qu'il en résulte un préjudice direct et certain pour le salarié qui s'en plaint. Lorsque cette négligence concerne les risques liés à l'exposition des travailleurs aux poussières d'amiante, la Haute Juridiction administrative précise également que c'est le régime de faute simple qui s'applique.</p>
<p><b>LS</b> <b>25/01</b> <b>Page 8</b></p>	<p><b>Point spécial: l'inaptitude du salarié</b> À la suite d'un accident ou d'une maladie, un salarié peut être déclaré inapte, par le médecin du travail, à occuper son poste, à l'issue d'une procédure spécifique. L'avis d'inaptitude peut donner lieu à une contestation devant le conseil de prud'hommes. Découle de cet avis une obligation de reclassement qui incombe à l'employeur, sauf si le médecin du travail a expressément mentionné que l'état de santé de l'intéressé ne lui permet pas d'occuper un emploi. Ce n'est qu'en cas d'impossibilité de reclassement que l'employeur peut procéder au licenciement pour ce motif.</p>
<p><b>LS</b> <b>26/01</b> <b>Page 1</b></p>	<p><b>Détachement de salariés : une instruction de la DGT passe en revue les règles applicables</b> <i>Instr. n° DGT/RT1/2021 du 19 janvier 2021 relative au détachement international de salariés en France, le 21 janvier 2021</i> Le ministère du Travail a diffusé une nouvelle instruction sur le détachement en France de salariés par des entreprises établies hors de France et le contrôle de ces détachements. Le ministre du Travail entend « faciliter les contrôles de l'inspection du travail », « mieux expliciter les règles applicables et leur articulation » tout en rappelant « leurs obligations et responsabilités aux sociétés détachant des salariés et à leurs donneurs d'ordre ».</p>
<p><b>LS</b> <b>27/01</b> <b>Page 2</b></p>	<p><b>Discrimination : proférer des accusations mensongères justifie le licenciement disciplinaire</b> <i>Cass. soc., 13 janvier 2021, no19-21.138 F-PB</i> Le salarié qui dénonce ou relate des faits de discrimination bénéficie d'une immunité disciplinaire : il ne peut faire l'objet d'aucune sanction pour ce motif, à peine de nullité (C. trav., art.L. 1132- 3). La Cour de cassation pose toutefois un tempérament à ce principe, dans un arrêt du 13 janvier dernier, en admettant qu'une dénonciation réalisée de mauvaise foi puisse faire tomber cette immunité, ce qui suppose, précise-t-elle, la connaissance, par le salarié, de la fausseté des faits qu'il dénonce. Il ne suffit pas que les faits dénoncés ne soient pas établis. Seuls des propos mensongers, que leur auteur savait inexacts, peuvent tomber sous le coup d'un licenciement disciplinaire. Le détachement international des salariés de France est aussi une réforme prioritaire.</p>
<p><b>LS</b> <b>26/01</b> <b>Page 2</b></p>	<p><b>Travail dissimulé : « les certificats E101/A1 ne protègent plus contre les sanctions pénales »</b> <i>Cass. crim., 12 janvier 2021, n° 17-82.553 FS-PBI</i> la chambre criminelle a décidé que l'existence de certificats E101 ou A1 ne fait pas obstacle à une condamnation du chef de travail dissimulé pour omission de procéder à la déclaration préalable à l'embauche.</p>
<p><b>LS</b> <b>29/01</b> <b>Page 8</b></p>	<p><b>Europe droit à la déconnexion : un droit fondamental pour les débutés européens</b> Les députés demandent à la commission de proposer une législation qui permette à ceux de travaillent avec des outils numériques de s'en déconnecter en dehors de leurs heures de travail. Les états membres sont encouragés à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux travailleurs d'exercer ce droit.</p>
<p><b>LS</b> <b>29/01</b></p>	<p><b>Le juge ne peut pas faire peser la charge de la preuve du harcèlement moral sur le seul salarié</b> <i>Cass.soc, 9 décembre 2020, n19-13.470 FS-PB.</i> La cour de cassation rappelle qu'il appartient au sujet d'apprécier si, pris dans leur ensemble, les éléments invoqués par le salarié permettent de présumer l'existence d'un harcèlement moral, suite à cela l'employeur devra prouver le cas échéant que ces éléments sont étrangers à tout harcèlement. Si les éléments pris dans leur ensemble permettent de présumer un harcèlement la deuxième étape du mécanisme est le juge qui doit apprécier si l'employeur prouve que les agissements invoqués ne sont pas constructifs d'un tel harcèlement et que ses décisions sont justifiées pr des éléments objectifs étrangers à tout harcèlement.</p>
<p align="center"><b>ÉCONOMIE EMPLOI ET CHOMAGE</b></p>	
<p><b>LS</b> <b>25/01</b> <b>Page 2</b></p>	<p><b>L'aide exceptionnelle à la prise de congés payés est prolongée jusqu'au 7 mars 2021</b> <i>D. n° 2021-44 du 20 janvier 2021, JO 21 janvier</i> La période pendant laquelle une aide exceptionnelle peut être accordée aux entreprises fermées ou ayant réduit considérablement leur activité du fait de la crise sanitaire, afin de prendre en charge dix jours de congés payés, est étendue jusqu'au 7 mars par un décret du 20 janvier. Ce dernier pose une condition particulière pour les congés pris entre le 1er février et le 7 mars 2021: l'aide est réservée aux employeurs ayant placé un ou plusieurs salariés en position d'activité partielle durant cette période.</p>
<p><b>LS</b> <b>25/01</b> <b>Page 6</b></p>	<p><b>Des chiffres</b> Le nombre de PSE poursuit sa hausse, plus de 800 initiés depuis mars 2020 Les déclarations d'embauche en baisse de 4,3 % en décembre...</p>
<p><b>LS</b> <b>28/01</b> <b>Page 4</b></p>	<p><b>Un collectif d'économistes s'oppose à une nouvelle offensive contre l'assurance chômage</b> <i>Défendre et développement l'assurance chômage note du 21 janvier 2021</i> Le collectif des économistes conteste les préconisations formulées par la note du conseil d'analyse économique qui prépare une nouvelle offensive contre les garanties futures des salariés privées d'emploi ». Ils ont défendu le rétablissement des cotisations</p>

	<p>sociales d'assurance chômage ainsi que le rôle des syndicats de salarié dans le pilotage du régime et la proportionnalité des allocations au salaire antérieur à temps complet pour salariés ayant cotisé.</p>
<p><b>LS</b> <b>29/01</b> <b>Page 3</b></p>	<p><b>Pôle emploi détail les modalités du prisme exceptionnelle à destination des permittents</b> <i>Instr. Pole emploi n2021-3 du 11 janvier 2021, BOPE 21 Janvier</i></p> <p>Une institution de pôle emploi précise les modalités de mise en œuvre de la prime exceptionnelle à destination de certains demandeurs d'emploi ayant alterné des périodes d'emploi et du chômage en 2019 et qui n'ont pas retrouvé le même niveau d'activité en 2020 du fait de la crise sanitaire. Pour bénéficier de la prime il faut également remplir plusieurs conditions comme un revenu mensuel inférieur à 900€ ou encore un dernier montant d'allocation journalière connu inférieur à 33€ brut.</p>
<p><b>LS</b> <b>28/01</b> <b>Page 3</b></p>	<p><b>Assurance chômage : le gouvernement prêt à adapter la temporalité de la réforme</b></p> <p>Les discussions entre la ministre du travail et les partenaires sociaux sur la réforme de l'assurance chômage ont repris. Si le gouvernement n'a pas l'intention de renoncer à sa réforme, il se montre en revanche prêt à discuter de sa temporalité. Les indicateurs pertinents sont encore à définir comme le niveau de chômage ou de l'emploi.</p>
<p><b>LS</b> <b>28/01</b> <b>Page 1</b></p>	<p><b>Les chantiers en cours et à venir de la direction générale du travail</b> <i>Le directeur général du travail (DGT) et son adjoint ont fait le point sur divers thèmes et activités de la DGT</i></p> <p>le suivi des mesures dérogatoires prise pour faire face à la crise : 90 accords de branche et 9000 accords d'entreprise désormais la DGT est en phase d'anticipation de la mobilisation des SST pour la vaccination des salariés.</p>
<p><b>LS</b> <b>26/01</b> <b>Page 3</b></p>	<p><b>IAE : les annexes financières 2020 d'aide au poste sont reconduites pour quatre mois.</b> <i>Arr. du 22 décembre 2020, JO 31 décembre, NOR: MTRD2032882A</i></p> <p>Un arrêté du 22 décembre 2020 a reconduit les avenants financiers conclus au titre de l'année 2020. Cette mesure concerne les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion, les associations intermédiaires, les ateliers et chantiers d'insertion et les structures expérimentant l'insertion par le travail indépendant. Pour les conventions en cours au 1er janvier 2021 l'ASP doit poursuivre les versements sur la base du montant fixé en 2020 et cela pendant quatre mois. Pour les avenants financiers 2021 ne lui ont pas été transmis au 30 avril 2021, les paiements aux structures concernées seront suspendus</p>
<b>FORMATION</b>	
<p><b>LS</b> <b>29/01</b> <b>Page 5</b></p>	<p><b>Le transfert aux URSSAF de la collecte des fonds de la formation et de l'apprentissage s'organise</b> <i>Point d'ordonnance relatif à la collecte des contributions à la formation et à l'apprentissage, transmis à la CNNCEEP le 8 janvier 2021</i></p> <p>Présentation d'un projet d'ordonnance : La contribution formation et la part principale de la taxe d'apprentissage seraient désormais versées mensuellement par les entreprises. Le texte prévoit aussi de confier à la caisse des dépôts et consignation l'affectation de la part du solde de la taxe d'apprentissage réservée aux établissements. Également, à compter de 2024 la collecte des contributions conventionnelles pourrait aussi être confiée par les branches aux URSSAF et aux MSA.</p>
<b>PROTECTION SOCIALE</b>	
<p><b>LS</b> <b>25/01</b> <b>Page 1</b></p>	<p><b>Simplification des obligations déclaratives pour les employeurs établis en BER</b> <i>D. n° 2021-39 du 19 janv. 2021 (BER) Référence</i></p> <p>Les obligations déclaratives relatives aux mouvements de main-d'œuvre et de celle prévue aux cas d'extension d'établissement incombant aux entreprises bénéficiant des exonérations de cotisations sociales au titre du dispositif des bassins d'emploi à revitaliser (BER). Le bénéfice de l'exonération est subordonné au respect de la règle communautaire des « aides de minimis</p>
<b>RELATIONS SOCIALES</b>	
<p><b>LS</b> <b>29/01</b> <b>Page 3</b></p>	<p><b>Prise en charge des cotisations syndicales des salariés : la Cour de cassation pose ses conditions</b> <i>Cass. soc., 27 janvier 2021, no 18-10.672 FP-PR</i></p> <p>La Cour de cassation admet qu'un accord collectif puisse organiser la prise en charge par l'employeur du montant des cotisations syndicales annuelles des salariés, elle assortit cette faculté de plusieurs conditions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le dispositif doit notamment profiter aussi bien aux syndicats représentatifs qu'à ceux qui ne le sont pas.</li> </ul> <p>Pour préserver l'indépendance du syndicat, la prise en charge de la cotisation ne peut qu'être partielle</p>
<b>SPÉCIAL COVID</b>	
<p><b>LS</b> <b>26/01</b> <b>Page 5</b></p>	<p><b>Covid-19: le protocole en entreprise va être adapté sur les masques</b> <i>ADP</i></p> <p>Le protocole sanitaire prévoira que les masques requis en sont les masques grand public industriels et les masques chirurgicaux. En effet, désormais, seuls trois types de masques devront être portés : les masques chirurgicaux, les FFP2 et les masques en tissu industriels dits «de catégorie 1».</p>
<p><b>LS</b> <b>27/01</b> <b>Page 1</b></p>	<p><b>Covid-19: un décret organise le report de certains examens médicaux des salariés</b> <i>D. NO2021-56 DU 22 JANVIER 2021, JO 24 JANVIER</i></p> <p>Certaines visites médicales devant normalement être réalisées par le médecin du travail avant le 17 avril 2021 peuvent être reportées jusqu'à un an après l'échéance réglementaire, prévoit un décret du 22 janvier. De plus, jusqu'au 16 avril 2021, l'infirmier en santé au travail peut réaliser lui-même les visites de pré reprise ou de reprise, si le médecin du travail lui en confie la tâche.</p>
<p><b>LS</b> <b>29/01</b> <b>Page 3</b></p>	<p><b>Covid-19 : les employeurs peuvent reporter le paiement de leurs cotisations en février</b> <i>Communiqué Acooss du 26 janvier 2021</i></p> <p>Le réseau des Ursasag reconduit au mois de février les mesures exceptionnelles pour accompagner la trésorerie des entreprises ainsi que les travailleurs indépendants dont l'activité fait l'objet de restrictions sanitaires. Une possibilité de report de tout ou partie ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales est mis en place. Echange des 5 au 15 février</p>